

N° 2025-05



DAUBEUF-la-CAMPAGNE

Arrêté Municipal Permanent
Instaurant
La mise en place de stationnement
Rue aux Juifs / RD 60

Le Maire de la commune de Daubeuf-la-Campagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal visant à améliorer la sécurité des piétons sur les trottoirs de la rue aux Juifs,

Considérant la nécessité de protéger les enfants aux abords de l'arrêt de bus,

Considérant l'intérêt général et la nécessité d'aménager des espaces de stationnement sécurisés pour les habitants et usagers de la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est instauré un marquage au sol pour la création de place de stationnement, rue aux Juifs, afin de créer des places de stationnement rue aux Juifs, dans le but de sécuriser les cheminements piétons et de contribuer à la réduction de la vitesse des véhicules.

Article 2 :

Des mesures spécifiques, notamment l'aménagement de bandes de sécurité aux abords de l'arrêt de bus, seront mises en place afin de protéger les enfants et les usagers.

Article 3 :

La réalisation de ces aménagements sera effectuée par la société Signalisation Routière des Professionnels, spécialisée dans la signalisation routière, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Les travaux seront réalisés dans les meilleurs délais, conformément aux normes de sécurité, afin d'assurer un environnement sûr pour l'ensemble des usagers de la rue aux Juifs.

Article 5 :

La Gendarmerie du Neubourg est chargée, en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

La Communauté du Pays du Neubourg ainsi que le Conseil Départemental seront informés de la mise en place du présent aménagement.

Fait à Daubeuf-la-Campagne, le 08/09/2025

Le Maire,
 Laurance BUSSIÈRE



Permanences : Le lundi de 14 h à 18 h30 ☸ Le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 16h.